

lades pourront se procurer les remèdes nécessaires, savoir ; l'un chez les Sœurs de la Providence et l'autre chez les Sœurs-grises.

Article 15me. Il y aura chaque année plusieurs assemblées générales qui seront annoncées au Prône de la paroisse. On y pourra rendre compte des dépenses et recettes de l'Association, et y recevoir les nouveaux membres qui voudront s'y adjoindre.

Article 16me. En cas de dépenses, tout ordre adressé au Trésorier sera signé par le Président et contresigné par le Secrétaire.

Article 17me. Chacun des membres ayant été averti de la mort et de l'heure des Funérailles des défunts associés, devra se faire un devoir d'y assister autant que possible, et lorsqu'un membre de l'Association sera décédé, on devra le recommander comme tel aux prières.

Article 18me. Tous les ans, à un jour marqué, dans l'Octave des Morts, on fera, si les fonds le permettent, célébrer un service solennel pour tous les membres défunts de l'Association : on y invitera tous les associés.

Article 19me. Si les fonds venaient à manquer, les personnes qui mourraient dans ce temps, n'auraient pas droit d'exiger plus qu'une Messe-basse.

Article 20me. Les enfants au-dessous de sept ans qui mourront dans l'Association, n'auront droit qu'à une Messe-basse.

Article 21me. La rentrée des souscriptions devra se faire exactement chaque année, depuis le premier Octobre jusqu'au jour des Morts inclusivement. *Celui qui aura passé cette époque sans payer, cessera par là même d'être membre.*

Article 22me. Ce présent règlement pourra être modifié, changé ou rappelé, en tout ou en partie par le Conseil, quand il le jugera à propos.

Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solventur.—Macc. cap. 12. V. 46.

Ave, Joseph, fili David, juste vir Mariæ de quâ natus est Jesus qui vocatur Christus. Sancte Joseph, pater Domini nostri Jesu Christi, ora pro nobis clientibus tuis, nunc et in horâ mortis nostræ. Amen.

A. M. D. G.

Publié avec l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Montréal.
1851.